



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes agriculteurs

Question écrite n° 4115

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la chute très inquiétante du nombre d'installations en agriculture et sur la nécessité de dynamiser la politique d'incitation à l'installation des jeunes agriculteurs. En 1992, en effet, le nombre d'installations agréées a diminué de plus d'un tiers. Actuellement, on n'enregistre plus qu'une seule installation pour quatre cessations d'activité. À terme, ce sont le potentiel de l'agriculture française et l'avenir de notre espace rural qui se trouvent menacés. L'incitation à l'installation des jeunes agriculteurs est un élément essentiel du plan de restructuration qu'il convient de mettre en œuvre pour enrayer cette évolution. Or les mesures existantes pour favoriser l'installation ne sont plus adaptées au contexte actuel. Notamment en ce qui concerne le financement de l'installation et les modalités de transmission des exploitations. C'est ainsi que le coût réel d'installation a considérablement augmenté depuis quelques années, notamment en raison de l'obligation de mise aux normes sanitaires. Or le montant de la DJA n'a pas suivi cette augmentation des besoins financiers. De même pour les procédures de financement bonifiées, qui gagneraient à être simplifiées par l'attribution d'un prêt global d'installation tenant compte du renchérissement des coûts et garanti par la mise en place d'un fonds spécifique. Du fait de la réforme de la PAC, les projets d'installation innovants doivent être tout particulièrement encouragés. Cela suppose d'abonder de manière sensible l'enveloppe consacrée à l'aide innovante, qui est devenue insuffisante pour satisfaire les besoins de tous les demandeurs. Enfin, le dispositif d'abattement fiscal devrait être assoupli pour les jeunes agriculteurs, de même que les conditions actuelles d'attribution du deuxième versement de la DJA. Les conditions de transmission des exploitations constituent également un frein à l'installation dans notre pays. Les droits de mutation et la taxation des plus-values y sont particulièrement élevés. Un allègement de ces prélèvements, le passage à une évaluation économique de l'exploitation, et la mise en œuvre de plans de transmissions plus souples entre générations seraient de nature à lever les obstacles actuels à la transmission des exploitations agricoles. Et donc à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en vue de faciliter la transmission des exploitations et d'adapter les aides à l'installation de jeunes agriculteurs au contexte nouveau lié à la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

Pour répondre à la diminution du nombre des installations en agriculture, un ensemble de mesures récemment mises en œuvre doit contribuer à faciliter l'accès des jeunes à la profession d'exploitant agricole. Ainsi, la durée d'utilisation des prêts MTS-JA a été portée de cinq à dix ans pour permettre au jeune agriculteur de répartir ses investissements de reprise sur une période plus longue. Un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été rendu possible pour les jeunes agriculteurs. En 1993, cette mesure a été étendue aux jeunes agriculteurs installés en société. Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises pour accompagner la réforme de la politique agricole commune, une aide spéciale a été mise en place en faveur des jeunes agriculteurs dont le projet d'installation prévoit une diversification des activités de production et de services, une extensification, un agrandissement ou la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. La loi de finances pour 1993 a alloué 130 MF à la mise en œuvre de cette mesure qu'il est prévu de reconduire en 1994. Afin

d'encourager encore la diversification des activités des agriculteurs, il a été décidé de tenir compte des revenus tirés d'activités telles que le tourisme pour l'octroi des aides à l'installation. En outre, l'accès aux prêts spéciaux a été étendu à tout le territoire pour les jeunes qui s'installent comme agriculteurs à titre secondaire. Le 7 mai dernier, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 20 p. 100 le montant moyen des dotations d'installation aux jeunes agriculteurs pour les dossiers déposés depuis le 1er janvier 1993. Une concertation est actuellement en cours avec les organisations professionnelles pour examiner les questions générales concernant l'entreprise agricole et la politique d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4115

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2063

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2806